



**HERBLAY  
SUR-SEINE**

**AVIS DE PUBLICITÉ  
RELATIF À L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION  
D'UN COMMERCE AMBULANT  
DE VENTE DE PIZZAS À EMPORTER  
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**PARKING  
DE LA MAISON DE SANTÉ  
DES BAYONNES**

**2026-09**



### **1. Personne publique**

Ville d'Herblay-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU  
43 rue du Général de Gaulle  
95220 HERBLAY-SUR-SEINE  
01 30 40 47 00

### **2. Objet de la publicité**

Implantation d'un commerce ambulant de vente de pizzas à emporter sur le domaine public communal

### **3. Procédure et mode de passation**

**Texte juridique de référence :**

- Articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
- Directive européenne « Services » 2006/123/CE du 12 décembre 2006 – Article 12

Conformément à ces dispositions, la Ville d'Herblay-sur-Seine soumet à une procédure de sélection préalable :

- les titres d'occupation du domaine public qui seront octroyés conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- les titres d'occupation du domaine privé « *lorsque le nombre d'autorisations disponibles est limité en raison de la rareté des ressources naturelles ou des capacités techniques utilisables* ».

Le présent avis de publicité a vocation à permettre à la Ville de sélectionner un candidat pour implanter et exploiter un commerce ambulant de vente de pizza à emporter sur le domaine public communal le vendredi de 16h00 à 21h00 pour une durée de 4 ans maximum.

Ainsi, la Ville d'Herblay-sur-Seine soumet à une procédure de sélection préalable les titres d'occupation octroyés.

La Ville se réserve le droit de négocier avec l'ensemble, ou une partie, des soumissionnaires, dans des conditions de très stricte égalité et de confidentialité.

La Ville pourra également solliciter une présentation de l'offre.

Jusqu'à la signature de la convention d'occupation du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.

### **4. Durée de la convention d'occupation du domaine public**

La consultation vise une occupation de 2 ans à compter de la date de notification, avec possible reconduction tacite pour une durée égale de 2 ans, une unique fois et pour une durée totale d'occupation de 4 ans.

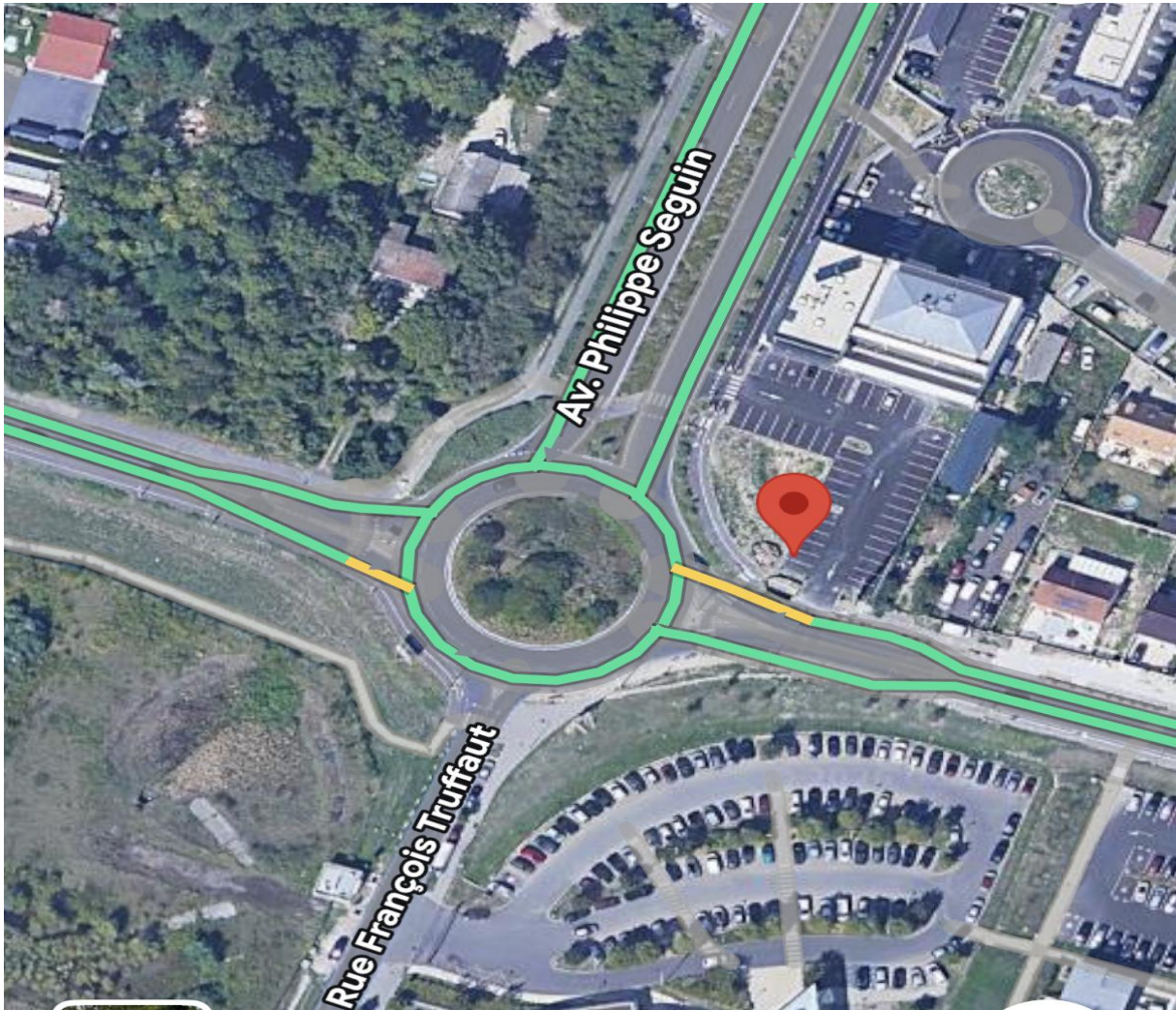
La convention d'occupation du domaine public sera consentie à titre précaire et révocable.

## **5. Description des caractéristiques essentielles de l'occupation**

La Ville d'Herblay-sur-Seine lance un avis de publicité relatif à l'implantation et l'exploitation d'un commerce ambulant de vente de pizzas à emporter sur son territoire.

Le commerce ambulant de vente de pizzas sera implanté sur le parking de la Maison médicale des Bayonnes au 2 avenue Philippe Seguin le vendredi soir de 16h00 à 21h00.

Cet emplacement bénéficie d'un positionnement en cœur d'un écoquartier, à proximité immédiate de plusieurs pôles santé, collège, lycée habitations.



Pour l'implantation du commerce ambulant de vente de pizzas à emporter, l'exploitant se doit d'être en totale autonomie énergétiquement parlant (eau, électricité, etc.). Au vu de l'absence de réseaux à proximité immédiate du site retenu, aucun branchement ne sera réalisable.

En tant que vendeur ambulant, l'exploitant devra installer et désinstaller l'ensemble de son matériel à chaque journée d'implantation. Il sera également en charge de la remise en état du site (notamment le nettoyage et l'enlèvement des déchets) après chaque journée d'implantation.

L'exploitant devra fournir à la Ville une attestation d'assurance.

Date de début d'exploitation souhaitée : **le 1<sup>er</sup> juin 2026**

L'exploitant sera tenu au règlement d'une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public selon les modalités de la délibération fixant les tarifs municipaux. Cette redevance sera acquittée trimestriellement. Le paiement de cette redevance sera établi auprès de la trésorerie d'Argenteuil.

L'occupant règlera l'ensemble des charges afférentes à l'exploitation.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection du candidat retenu. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privatif et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

## **6. Modalités de transmission des offres**

Par voie papier uniquement.

- Les offres seront envoyées sous pli cacheté, par la poste en recommandé à l'adresse suivante :  
Monsieur le Maire  
Mairie d'Herblay-sur-Seine  
43 rue du Général de Gaulle  
95220 HERBLAY-SUR-SEINE  
À l'attention du Service Juridique
- Les offres pourront être remises contre récépissé, à en-tête de la Ville, à l'adresse suivante :  
Service Commerce  
29 rue de Chantepuits  
95220 HERBLAY-SUR-SEINE  
Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les offres sous pli cacheté porteront les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR »

Objet de la consultation : autorisation d'occupation temporaire - Implantation et exploitation d'un commerce ambulant de vente de pizzas à emporter sur le domaine public

### **Informations complémentaires :**

Pour tout renseignement, il convient de contacter le service Commerce :

- 01 30 40 47 97 – [commerce@herblay.fr](mailto:commerce@herblay.fr)

### **Date limite de réception des offres : Mercredi 20 mai à 17h30**

Les offres qui parviendront après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que celles parvenues sous enveloppe non cachetée, ou ne respectant pas la forme de présentation, ne seront pas analysées et renvoyées aux candidats.

Une fois que la Ville a fait son choix sur les offres, il en informe tous les candidats retenus et écartés.

La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de proroger la date limite de réception des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

### **Liste des pièces à produire lors de la remise du dossier**



**HERBLAY  
SUR-SEINE**

- Projet commercial permettant d'apprécier les compétences professionnelles du candidat et ses moyens personnels, techniques et financiers ainsi qu'une liste de référence dans le domaine faisant l'objet de la présente publicité ;
- Modalités envisagées par le candidat pour l'exploitation du commerce ambulancier (moyens humains, entretien,...) ;
- Photographies et descriptif du matériel utilisé.

Les offres seront rédigées en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

#### **7. Critères d'attribution**

- Valeur qualitative du projet du candidat, notée sur 70 points
- Intégration dans l'environnement, noté sur 30 points

*Date de mise en ligne du présent avis sur le site internet de la Ville : mardi 28 avril 2026*